

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

**2386<sup>e</sup>** SÉANCE : 1<sup>er</sup> AOÛT 1982

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2386).....	1
Remerciements au Président sortant .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation au Moyen-Orient :	
a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);	
b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Égypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).....	1

UN LIBRARY

SEP 19 1982

UN/DA COLLECTION

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2386<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 1<sup>er</sup> août 1982, à 12 h 30.

*Président* : N. Noel DORR (Irlande).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2386)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
  - a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
  - b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Egypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316).

*La séance est ouverte à 13 h 15.*

### Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En cette première séance du Conseil pour le mois d'août et à l'occasion de mon accession à la présidence, je voudrais, au nom du Conseil et en mon nom propre, rendre l'hommage le plus chaleureux à mon prédécesseur, M. Noel Sinclair, représentant permanent du Guyana, qui a présidé le Conseil pendant le mois de juillet. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il a fait preuve de la plus grande habileté diplomatique, du plus grand tact et de la plus grande courtoisie en dirigeant les travaux du Conseil le mois dernier, et je prie le représentant du Guyana de lui transmettre nos remerciements.

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### La situation au Moyen-Orient :

- a) Lettre, en date du 4 juin 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15162);
- b) Lettre, en date du 28 juillet 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représen-

tants permanents de l'Egypte et de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15316)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes [2374, 2375<sup>e</sup>, 2377<sup>e</sup> et 2384<sup>e</sup> séances], j'invite les représentants du Liban et d'Israël à prendre place à la table du Conseil. J'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Egypte et du Pakistan à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil; M. Abdel Meguid (Egypte) et M. Mahmood (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Cette séance du Conseil a été convoquée à la demande urgente, faite durant la nuit, par le représentant du Liban, compte tenu du nouveau déclenchement très grave du combat à l'intérieur et autour de Beyrouth. Je voudrais remercier les membres du Conseil et aussi, en leur nom, les membres du Secrétariat et les différents services pour la célérité avec laquelle ils ont répondu après un bref préavis à la demande de convocation d'une séance du Conseil que j'ai dû, en ma qualité de président, lancer très tôt ce matin.

4. Les membres du Conseil sont saisis du document S/15330, qui a été établi au cours des consultations du Conseil.

5. J'aimerais appeler l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/15322, contenant le texte d'une lettre datée du 29 juillet, adressée au Président du Conseil par le représentant de Cuba; S/15324 et S/15326, contenant le texte de lettres datées des 29 et 30 juillet, respectivement, adressées au Président du Conseil par le représentant du Liban et S/15328 et S/15329, contenant le texte de lettres datées du 30 juillet, adressées au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie.

6. Les membres du Conseil ont également reçu copie d'une lettre, en date du 1<sup>er</sup> août, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Jordanie, lettre qui sera distribuée cet après-midi en tant que document du Conseil sous la cote S/15332.

7. Comme je l'ai déjà dit, les délégations sont saisies du document S/15330, du 1<sup>er</sup> août, qui contient un projet de résolution rédigé après des consultations tenues dans la matinée. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur ce projet de résolution. Si je n'entends pas d'objections, je vais donc le mettre aux voix maintenant et donner ensuite la parole aux représentants qui souhaiteraient parler après le vote.

8. Avant toutefois de mettre le projet aux voix, je voudrais signaler une légère erreur qui s'est glissée dans le texte et qui sera corrigée dans le document définitif. Il s'agit de l'omission de quatre mots qui, si j'ai bien compris en tant que président, avaient fait l'objet d'un accord lors des discussions de ce matin. Ils doivent apparaître au paragraphe 3 du dispositif. Ce sont les mots "aussitôt que possible et". Je vais donner lecture de la version exacte du paragraphe 3. Il ne s'agit pas d'une différence de fond, mais le texte doit comporter ces mots :

*"Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil de sécurité sur l'application de la présente résolution aussitôt que possible et dans un délai maximum de quatre heures."*

9. Le Conseil va maintenant voter sur le projet de résolution qui figure au document S/15330.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 516 (1982)].*

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liban, sur l'initiative de qui nous sommes ici réunis et qui a demandé à faire une déclaration.

11. M. TUËNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous aurions préféré que nous n'ayez pas à prendre vos fonctions si tôt le matin. Les membres du Conseil savent que j'ai dû vous réveiller à peine étiez-vous couché et je dois dire que la façon admirable dont vous avez réagi et agi a déjà donné des résultats. Votre pays est ami du mien et vos soldats ont montré leur courage au Liban depuis la création de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Certains sont morts, martyrs de la cause de la paix. Nous espérons que sous votre présidence le Conseil saura trouver une heureuse issue à la question dans son ensemble.

12. Bien que je vous remercie, ainsi que tous les membres du Conseil, d'avoir voté pour la résolution qui vient d'être adoptée, je n'ai pas demandé la parole dans ce but mais simplement pour donner lecture du texte d'un appel adressé plus tôt dans la matinée par le Premier Ministre du Liban au Conseil de sécurité et à tous les gouvernements du monde :

"Aujourd'hui à l'aube, et alors que nous nous apprêtons à mettre en œuvre les arrangements convenus à Djedda concernant le retrait des forces armées de Beyrouth ouest [voir S/15329, annexe], nous avons été surpris par une attaque israélienne féroce.

"Notre ville déjà ensanglantée a été attaquée par terre, par mer et par air. Des destructions sans précédent ont été causées et de nouveau la mort a talonné les citoyens innocents épouvantés qui essayaient de s'enfuir avec leurs enfants de rue en rue, de maison en maison.

"Tous les Libanais posent la même question : Pourquoi ?

"Pourquoi la reprise de ces bombardements atroces quand 600 000 Libanais essaient de survivre sans eau, sans électricité et sans nourriture, sans avoir commis d'autre crime que d'avoir une patrie civilisée dont l'histoire est le témoignage de sa foi en les valeurs morales, en les principes du droit international, de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et de la Charte des Nations Unies en tant qu'instrument qui devrait régir l'avenir des nations, notamment des petits Etats comme le Liban ?

"Je vous lance un appel ce matin au nom du peuple libanais, des hommes et des femmes, des vieillards et des enfants qui ont tous été surpris à l'aube par le spectre de la mort.

"Je m'adresse à tous les peuples du monde. Je lance cet appel aux chefs d'Etats ou de gouvernement, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Président et aux membres du Conseil de sécurité, et je leur demande de venir au secours du Liban et de sauver un peuple infortuné assiégé dans sa propre capitale, dévoré par la machine de guerre israélienne, malgré les résolutions du Conseil demandant un cessez-le-feu, la levée du blocus et le retrait de toutes les forces.

"Ce qu'il faut maintenant, c'est un acte de délivrance. Nous demandons à chacun de nous délivrer, et particulièrement à l'Organisation des Nations Unies, conformément à leurs principes, car c'est notre dernier recours.

"Le peuple libanais est aujourd'hui victime d'une tragédie sans précédent. Le Liban est depuis trop longtemps l'arène d'affrontements régionaux et internationaux. Que le cas du Liban soit aujourd'hui une victoire du droit, des idéaux de l'homme et de la valeur de la vie humaine."

L'appel est signé par Chafik Al-Wazzan, Premier Ministre, Président du Conseil des Ministres de la République libanaise.

13. Je crois que cet appel a déjà été entendu : il y a un cessez-le-feu, en partie en tout cas, et nous avons une résolution.

14. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je puis assurer le représentant du Liban que je serai toujours prêt, pendant mon mois de présidence, à réagir de mon mieux à tout moment du jour ou de la nuit, mais, comme lui, j'espère, pour son pays qu'il n'y aura pas lieu de le faire très souvent.

15. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous adresser mes très vives et sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Connaissant personnellement vos éminentes qualités de diplomate et d'homme d'Etat, autant que le dévouement et le sens des responsabilités avec lesquels vous assumez vos fonctions de membre du Conseil, je n'ai pas l'ombre d'un doute que les travaux du Conseil, sous votre présidence, seront marqués du sceau de l'efficacité et de la responsabilité en ces temps de turbulence où les sollicitations de l'irrationnel rivalisent malheureusement avec l'ivresse de la violence et de la destruction dans le monde.

16. Souffrez ensuite, Monsieur le Président, que je rende un hommage mérité à votre prédécesseur, M. Sinclair, représentant permanent du Guyana, pour la compétence, le dévouement et le sérieux dont il a fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil au cours du mois de juillet.

17. Quel homme de cœur et de sens, quel homme tout court ne saurait s'émouvoir de la situation qui prévaut actuellement à Beyrouth et au Liban et des problèmes politiques, socio-économiques et humanitaires qui en découlent — situation on ne peut plus dramatique qui nous a déjà contraints, nous, membres du Conseil, premièrement, sur le plan humanitaire, à invoquer le respect des principes humanitaires des Conventions de Genève de 1949<sup>7</sup> et des obligations résultant du règlement annexé à la Convention de La Haye de 1907<sup>8</sup>; à demander que soient respectés les droits des populations civiles, sans aucune discrimination, et à réprouver les actes de violence à l'encontre de ces populations; à exiger que le Gouvernement israélien lève immédiatement le blocus de la ville de Beyrouth de manière à rendre possible l'envoi d'approvisionnements afin de répondre aux besoins urgents de la population civile et à permettre la distribution de secours apportés par les organismes des Nations Unies et par les organisations non gouvernementales, en particulier la Croix-Rouge internationale; à demander que soit rétabli le fonctionnement normal des services essentiels tels que la distribution d'eau, d'électricité et de produits alimentaires, ainsi que les services médicaux; à faire appel aux Etats Membres pour qu'ils continuent d'apporter l'aide humanitaire la plus large possible et, enfin, à souligner les responsabilités particulières d'ordre humanitaire qui incombent à l'Organisation des Nations Unies et à ses agences à l'égard des populations civiles et à demander à toutes les parties au conflit de ne pas entraver l'exercice de ces responsabilités et de contribuer aux efforts humani-

taires entrepris; deuxièmement, sur le plan politique fondamental et eu égard à la rupture de la paix, à engager toutes les parties au conflit à cesser immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne, et au plus tard le dimanche 6 juin 1982 à 6 heures (heure locale); à exiger qu'Israël retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces militaires jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban; à prier tous les Etats Membres qui sont en mesure de le faire d'user de leur influence auprès des intéressés afin que la cessation des hostilités déclarée par la résolution 490 (1981) du Conseil de sécurité puisse être respectée; à prier, enfin, le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour assurer l'application et le respect des résolutions pertinentes du Conseil et de faire rapport au Conseil dès que possible.

18. Aujourd'hui, dimanche 1<sup>er</sup> août, deux mois après l'adoption de la résolution 508 (1982) du Conseil, nous sommes à nouveau en face d'une résolution où il est dit, au troisième alinéa, que le Conseil est alarmé par la poursuite et l'intensification des activités militaires à l'intérieur et autour de Beyrouth, et dont le paragraphe 1 dit que le Conseil "confirme ses résolutions antérieures et exige un cessez-le-feu immédiat et la cessation de toutes les activités militaires à l'intérieur du Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne", car il semble que les appels à la raison continuent à buter contre le mur de la surdité — et je dis que c'est tout simplement pénible.

19. Ces derniers temps, les proclamations de cessez-le-feu non tenus alternent dramatiquement avec les ruptures de cessez-le-feu, ce qui tend à créer l'impression que nous sommes en face d'une affaire de routine dont nous pouvons nous accommoder et à laquelle, sans doute, on devrait s'habituer. Non, au regard de la délégation zaïroise, il ne s'agit pas d'une affaire de routine dont le Conseil puisse s'accommoder eu égard à ses énormes responsabilités. C'est pourquoi nous avons apprécié particulièrement l'insertion, dans la résolution 516 (1982) qui vient d'être adoptée, du paragraphe 2 qui autorise le Secrétaire général à déployer immédiatement, sur demande du Gouvernement libanais, des observateurs des Nations Unies pour surveiller la situation à l'intérieur et autour de Beyrouth.

20. Les membres du Conseil ayant été unanimes à considérer que c'était la seule mesure concrète que nous puissions prendre à ce stade pour faire face à l'urgence, nous nous sommes ralliés à cette opinion, et nous voulons croire que ce sera là une étape positive dans la cessation du cycle de l'ivresse de la violence dans et autour de Beyrouth, qui contribuera à créer les conditions propices à la poursuite des négociations engagées. J'ai dit au président que c'était dans cet esprit-là que la délégation zaïroise avait donné son accord à la résolution qui vient d'être adoptée.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

22. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre accession, il y a quelques heures de cela, à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Nous sommes certains que vous vous acquiterez de votre tâche difficile avec l'habileté, le sens des responsabilités et le dévouement qui vous sont habituels.

23. Mon gouvernement a répété à maintes reprises ces dernières semaines qu'il était prêt à maintenir et à observer un cessez-le-feu sur l'ensemble du territoire du Liban pourvu que ce cessez-le-feu ne soit pas unilatéral et soit en fait observé par tous. Comme on le sait fort bien, les terroristes ont, à maintes reprises et avec constance, violé les divers cessez-le-feu qui étaient entrés en vigueur ces dernières semaines. La plupart de ces violations se sont produites dans le secteur de Beyrouth et quelques-unes ont été perpétrées dans d'autres parties du Liban, sur instructions du commandement terroriste installé à Beyrouth ouest.

24. Hier, les terroristes ont commis un certain nombre de violations du cessez-le-feu dans la zone de Beyrouth. Tout d'abord, les forces de défense israéliennes n'ont pas répondu à ces provocations. Plus tard, selon les dépêches des agences de presse en provenance de Beyrouth, le chef terroriste qui se trouve à Beyrouth ouest a dit à ses partisans de se préparer en vue d'une attaque généralisée de la part d'Israël — attaque imminente, affirmait-il.

25. Il est alors apparu clairement que les terroristes aggravaient délibérément la situation dans le secteur de Beyrouth. Et, en fait, à 2 heures, heure locale, la nuit dernière, ils ont déclenché un tir intense d'artillerie contre la zone où se trouvent les forces de défense israélienne.

26. Etant donné que les terroristes ont ainsi fait à nouveau fi de nos avertissements répétés qu'il n'y aurait pas de cessez-le-feu unilatéral, les forces de défense israéliennes ont reçu pour instructions de répondre avec fermeté aux violations du cessez-le-feu commises par les terroristes. L'intention n'était pas — et n'est toujours pas — de faire avancer les forces de défense israéliennes dans Beyrouth ouest. Les forces de défense israéliennes ne progressaient pas vers Beyrouth ouest : elles ne faisaient que répondre aux violations du cessez-le-feu par les terroristes et à leurs actes de provocation.

27. Il y a plusieurs heures, mon gouvernement a proposé un nouveau cessez-le-feu qui devait entrer en vigueur à 17 heures, heure locale, ce qui correspond à 11 heures, heure de New York, à condition qu'un tel cessez-le-feu soit absolu et mutuel. Cependant, si les terroristes ou toute autre partie devaient violer le

cessez-le-feu, les forces de défense israéliennes riposeraient contre les tirs dirigés contre elles.

28. D'après les informations qui me sont parvenues de Jérusalem il y a une heure, un cessez-le-feu était en fait entré en vigueur dans le secteur de Beyrouth à 17 heures.

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

30. M. ABDEL MEGUID (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est avec une profonde reconnaissance que nous avons appris votre réponse à la demande de convoquer d'urgence une réunion du Conseil afin d'examiner la situation grave à Beyrouth. Votre action rapide et votre réaction judicieuse sont un témoignage de votre sens profond des responsabilités et de l'efficacité que nous vous connaissons. Nous vous souhaitons plein succès à la présidence du Conseil pendant le mois d'août.

31. Je voudrais également rendre hommage au Président du Conseil pour le mois de juillet, M. Noel Sinclair. Sa direction sage, avisée et active a rehaussé le rôle et la position du Conseil, en particulier à ce stade crucial de l'histoire mondiale.

32. Alors que des efforts intensifs au niveau international et arabe sont déployés pour traiter de manière objective et positive la situation dangereuse à Beyrouth, et que certains progrès ont été réalisés à la suite des décisions prises par les Ministres des affaires étrangères arabes réunis à Djedda le 29 juillet [voir S/15329, annexe], Israël a choisi de recourir de nouveau à sa politique du mensonge, malgré les options qui étaient offertes et fermant ainsi les portes qui allaient s'ouvrir.

33. Sur instructions de mon gouvernement, je prends la parole aujourd'hui pour condamner de la manière la plus ferme la nouvelle agression d'Israël contre Beyrouth ouest et sa population civile et contre l'OLP. Il est paradoxal qu'un tel acte d'agression ait été commis après que les dirigeants de l'OLP eurent annoncé de la manière la plus claire possible qu'ils étaient disposés à coopérer à la solution de la situation régnant actuellement à Beyrouth ouest et qu'ils aient souscrit à la déclaration de Djedda. Nous nous demandons pourquoi Israël a choisi de se lancer dans son attaque généralisée contre les populations palestinienne et libanaise de Beyrouth ouest en ce moment même. Était-ce parce qu'il y avait une lueur d'espoir ? Ou était-ce parce que les dirigeants de l'OLP avaient réussi dans leurs efforts et dans leur lutte pour mettre l'accent sur ce qui est au cœur du problème, c'est-à-dire les droits nationaux des Palestiniens et leur droit incontestable à l'autodétermination ?

34. Quoi qu'il en soit, nous demandons au Conseil de se prononcer avec fermeté contre la politique israé-

lienne d'agression et de lancer un avertissement très ferme que, si ces pratiques devaient se poursuivre, le Conseil prendrait les mesures nécessaires. Nous appuyons fermement l'appel du Conseil pour un cessez-le-feu immédiat. Nous appuyons la décision du Conseil de demander au Secrétaire général d'entrer immédiatement en contact avec toutes les parties au conflit pour arranger le respect immédiat et soutenu du cessez-le-feu et de faire rapport au Conseil aujourd'hui, de préférence d'heure en heure. Nous appuyons la décision prise par le Conseil d'autoriser le Secrétaire général à utiliser le mécanisme des Nations Unies afin d'aider à superviser la situation et à assurer la mise en œuvre du cessez-le-feu qui a été ordonné.

35. L'heure est grave, la situation est sérieuse. Cela exige des actes et non plus des paroles. Je suis certain que les mesures que le Conseil doit prendre en cette heure seront appuyées par tous les peuples et tous les gouvernements qui sont prêts à assumer leurs responsabilités à l'égard de la paix et de la sécurité dans le monde.

36. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'occuper la présidence du Conseil pour le mois d'août et vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement des tâches importantes qui vous incombent au cours de cette période très complexe.

37. Nous voudrions exprimer également notre gratitude à votre prédécesseur, M. Sinclair, pour la manière énergique et compétente avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil au mois de juillet.

38. Le Conseil a été convoqué aujourd'hui d'urgence en raison de la nouvelle agression massive d'Israël au Liban. Au cours des dernières heures, les forces israéliennes ont violé le huitième accord de cessez-le-feu, ont soumis à un bombardement très dur la ville de Beyrouth, capitale du Liban, qu'ils assiègent, et se sont livrés à une attaque contre cette ville à partir de plusieurs directions. D'après les renseignements dont nous disposons, les occupants israéliens ont eu recours de nouveau aux types d'armes modernes américaines les plus barbares : bombes à fragmentation et bombes au phosphore. Une fois de plus, des personnes complètement innocentes meurent. Le sang de femmes, d'enfants et de personnes âgées innocents coule.

39. Ces actes d'Israël constituent une nouvelle violation extrêmement brutale de toutes les résolutions que le Conseil a adoptées depuis l'invasion du Liban par Israël. L'encre n'était pas encore sèche sur la résolution 515 (1982) du Conseil demandant à Israël de lever immédiatement le siège de Beyrouth, que la machine de guerre israélienne se livrait à l'exécution d'une nouvelle phase de sa guerre sanglante contre le Liban. Les faits parlent d'eux-mêmes. Cela témoigne de la volonté de Tel-Aviv de continuer par tous les moyens

sa politique de génocide contre les populations libanaise et palestinienne et de détruire physiquement l'OLP. Il va sans dire que les dirigeants sionistes d'Israël ne se conduiraient pas d'une façon aussi arrogante et aussi provocatrice si leurs protecteurs étrangers, ici aux Etats-Unis, avaient si peu soit-il levé le petit doigt pour empêcher de nouvelles agressions israéliennes.

40. Qu'on me permette de lire une déclaration de l'agence Tass, que vient de recevoir la mission de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies :

“Les forces israéliennes ont déclenché une offensive de grande envergure contre Beyrouth ouest assiégée. L'armée israélienne a lancé ses forces d'assaut — chars, avions, artillerie, navires de guerre — contre les vaillants défenseurs de la ville. Le nombre des victimes s'accroît sans cesse parmi les habitants pacifiques de la ville, des quartiers habités sont détruits et cette agression barbare n'épargne même pas les hôpitaux. Des tirs précis d'artillerie sont dirigés sur des quartiers où se trouvent des ambassades étrangères. Les barbares israéliens se livrent donc actuellement à Beyrouth à un véritable génocide des peuples libanais et palestiniens.

“L'anéantissement de la capitale libanaise est le nouveau crime monstrueux auquel se livre la clique militariste israélienne et est exécuté avec un mépris cynique pour la résolution qu'a récemment adoptée le Conseil de sécurité exigeant qu'Israël lève immédiatement le blocus de Beyrouth [*résolution 515 (1982)*].

“A cet égard, on a pu constater une fois encore, de façon particulièrement claire, la coopération qui existe entre Israël et les Etats-Unis, seul membre du Conseil de sécurité à ne pas appuyer la demande de levée de blocus, permettant ainsi à la clique dirigeante d'Israël de ravager la capitale libanaise. Sous le couvert des efforts “de paix” du Gouvernement des Etats-Unis, l'agresseur a donc pu concentrer ses forces pour cette attaque. Tous ces faits montrent avec éloquence que Washington, comme Tel-Aviv, porte la responsabilité de ce crime.

“Les actes criminels que perpète la clique militariste israélienne au Liban, avec la complicité des Etats-Unis, provoquent l'indignation et la colère dans le monde entier et ne peuvent que raviver les haines et les animosités au Moyen-Orient en élargissant encore davantage l'abîme qui sépare Israël des Etats et peuples arabes.

“La conscience de l'humanité, de tous ceux que le désespoir et les souffrances d'autres êtres humains ne peuvent laisser indifférents, exige qu'il soit immédiatement mis fin aux massacres de cet agresseur barbare sur le sol libanais. Par ses crimes, Israël s'exclut en fait de la communauté internatio-

nale, dont il méprise grossièrement et ouvertement la volonté.

“Les milieux dirigeants de l’Union soviétique estiment qu’on ne saurait plus différer l’adoption de mesures efficaces visant à faire cesser cette agression. Il faut que le Conseil de sécurité examine et prenne d’urgence à l’encontre de l’agresseur toutes les mesures coercitives prévues dans la Charte des Nations Unies.

“Il doit être mis fin à cette agression.” [S/15346, annexe.]

41. La délégation soviétique a appuyé la résolution que le Conseil vient d’adopter, qui prévoit l’adoption de mesures immédiates pour empêcher une nouvelle escalade des actes agressifs d’Israël au Liban, y compris l’envoi d’observateurs militaires des Nations Unies pour surveiller la situation à l’intérieur et autour de Beyrouth. Le Conseil devra assurer l’application de la résolution et des décisions antérieures en recourant à tous les moyens dont il dispose au titre du Chapitre VII de la Charte.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Je donne la parole au représentant de l’Organisation de libération de la Palestine.

43. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l’anglais*] : Tôt ce matin, voici bientôt 12 heures, nous avons été réveillés — tout comme vous l’avez été vous-même, j’en suis sûr, Monsieur le Président — par les nouvelles reçues de Beyrouth relatives à la situation qui règne dans cette ville, nouvelles qui nous ont profondément inquiétés et alarmés. Cela s’est passé deux heures seulement après votre accession aux responsabilités de la présidence du Conseil pour le mois d’août. Je ne sais si je dois vous féliciter; ce que je puis dire, c’est que vous saurez diriger les travaux du Conseil de manière que celui-ci assume ses responsabilités et adopte des moyens pratiques pour mettre fin à cette désolante situation et à cette guerre.

44. Le 29 juillet, le Conseil a adopté une résolution demandant la levée du siège de Beyrouth [*résolution 515 (1982)*]. Le Conseil a été mis au courant d’un accord obtenu à Djedda [voir S/15331, annexe]. Nous étions tous optimistes; nous pensions que la paix régnerait à nouveau dans la région, mais apparemment, ce qui s’est passé à Djedda — et que les observateurs ont jugé de façon très positive — a engendré chez les néonazis une réaction qui s’est traduite par des attaques sauvages qui ont pris par surprise de nombreux civils à Beyrouth qui avaient espéré profiter du calme relatif pour assurer leurs besoins de base. Après cette attaque démente, entreprise avec la bénédiction et l’appui des Etats-Unis, des dizaines, des centaines peut-être de civils de Beyrouth ont été tués ou blessés.

45. La réaction d’Israël à l’accord de Djedda s’est concrétisée quand les forces israéliennes autour de Beyrouth se sont livrées au bombardement le plus sauvage et le plus meurtrier du secteur occidental de la ville. Toute la gamme des armes américaines à la disposition des forces israéliennes ont été utilisées dans ces attaques par terre, par mer et par air.

46. D’après les estimations préliminaires, le nombre de bombes et d’obus de calibres divers largués sur Beyrouth ouest les 30 et 31 juillet est de l’ordre de 80 000, ce qui explique bien les scènes de destruction occasionnées par Israël et dont on a pu être témoin à Beyrouth. Dans de nombreux quartiers, le feu n’a pas pu être circonscrit car les pompiers ont été paralysés du fait que les forces israéliennes ont coupé l’eau à Beyrouth. Nous savons tous que, le 29 juillet, le Conseil a exigé la levée du siège. Or les pompiers n’avaient pas d’eau pour lutter contre le feu.

47. C’est devant cette attaque et au reçu d’autres informations que le président Yasser Arafat a réuni les combattants de la liberté et défenseurs de la ville de Beyrouth, palestiniens et libanais, pour les mettre au courant des informations et rapports reçus de diverses capitales. Tous les commandants des secteurs militaires ont reçu l’ordre de renforcer et de consolider les défenses de Beyrouth ouest, ce qui constituait une mesure critique aux conséquences profondes. Ainsi la réunion du commandement suprême n’était pas destinée à préparer une agression, mais plutôt à faire face à une agression.

48. Le secteur de Beyrouth était et est encore la cible des menaces et des tirs d’artillerie continus des forces israéliennes. Ce matin, les rapports reçus par les dirigeants de l’OLP et du commandement conjoint affirmant qu’il leur incomberait de défendre Beyrouth se sont avérés vrais. Les forces israéliennes autour de Beyrouth ont à nouveau violé le cessez-le-feu à 3 heures ce matin, heure de Beyrouth, et, à 5 heures, les choses ont empiré lorsque des avions ennemis — des avions israéliens et des avions américains pilotés par des Israéliens — ont lancé des attaques contre plusieurs quartiers de Beyrouth, tous résidentiels. A 7 h 30, les forces d’attaque israéliennes ont augmenté leur pression sur Beyrouth. A 10 heures, des combats féroces se déroulaient le long des axes principaux de l’assaut israélien contre Beyrouth ouest et ces combats se sont poursuivis jusque tard dans l’après-midi. Les combattants des forces conjointes ont repoussé la sixième attaque israélienne contre Beyrouth en l’espace de quelques heures, et des renforts israéliens ont été amenés à 14 h 30 environ. Ces renforts équivalaient à une brigade motorisée qui a rejoint le combat. Les avions israéliens ont continué leurs missions d’appui intensif dans la zone.

49. On peut donc voir que le plan israélien, le dessein israélien et la politique israélienne qui sont de brûler Beyrouth et de massacrer de sang-froid des centaines de civils se poursuivent.

50. Il semble que dans nos discussions ici nous avons complètement oublié les résolutions adoptées par le Conseil et qui demandent le retrait total et inconditionnel d'Israël du Liban. Je voudrais répéter à nouveau que la question centrale — la question réelle — est la présence de 120 000 soldats israéliens des forces d'invasion en territoire libanais. Nous ne devons pas laisser Beyrouth seule accaparer notre attention; nous devons être conscients du fait qu'il y a 120 000 soldats israéliens au Liban. Comme je l'ai dit l'autre jour, la question en jeu est leur retrait et la souveraineté et l'indépendance du Liban. En dernière analyse, la question en cause est l'avenir des peuples palestinien et libanais.

51. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse, et je la lui donne.

52. M. BLUM (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai été profondément impressionné par le fait que le représentant de l'Union soviétique a eu la bonté de nous lire une déclaration de l'agence TASS, qui est bien connue pour son indépendance. C'était en fait une contribution substantielle qui a beaucoup ajouté à sa déclaration. Je tiens à assurer le représentant de l'Union soviétique que sa déclaration et la déclaration

de l'Agence TASS jouissent du même poids et de la même crédibilité.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais remercier à nouveau les membres du Conseil d'avoir bien voulu répondre rapidement à la demande de convocation d'une séance du Conseil que j'ai lancée très tôt ce matin et je les remercie d'avoir coopéré ce matin à nos efforts pour que le Conseil puisse répondre rapidement à une situation grave et urgente. En leur nom et en mon nom propre, je voudrais également remercier une fois de plus le Secrétariat et le personnel des divers services associés à nos travaux pour la coopération dont ils ont fait preuve en venant, après un bref préavis, rendant ainsi possible la tenue de notre réunion.

*La séance est levée à 14 h 5.*

---

NOTES

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 970 à 973.

<sup>3</sup> Dotation Carnegie pour la paix internationale, *Les Conventions et déclarations de La Haye de 1899 et 1907*, New York, Oxford University Press, 1918.

---

## كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---